



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'hôtel de ville le **LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 19h15** concernant les dérogations mineures suivantes :

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

104 boul Gérard-D.-Levesque : Considérant que l'article 55 du règlement de zonage actuel mentionne que « dans toutes les zones, les appareils de chauffage ou de climatisation et les autres appareils de nature similaire ne sont autorisés que dans la cour arrière. » : La nature de la demande vise à régulariser **les cinq (5) climatiseurs intégrés au mur avant du motel M1 (102 Gérard-D.-Levesque) ainsi que la thermopompe et le climatiseur attenants au motel M2 (bâtiment accueil) et les quatre (4) climatiseurs intégrés aux murs avant de ce même bâtiment (motel), situés dans la cour avant.** De plus, concernant le motel M1 (102 Gérard-D.-Levesque) une 2^e dérogation mineure aux dispositions du même article 55 du règlement de **zonage vise à régulariser le 5^e climatiseur, celui le plus au nord-est, situé à moins de 5,0 mètres de la limite Nord-Est du lot 4 933 206.**

175 rue Church : Considérant que l'article 55 du règlement de zonage actuel mentionne que « dans toutes les zones, les appareils de chauffage ou de climatisation et les autres appareils de nature similaire ne sont autorisés que dans la cour arrière. » : La nature de la demande **vise à autoriser et régulariser la thermopompe qui est installée dans la cour latérale sud.**

175 rue Church : Considérant que l'article 45 du règlement de zonage actuel stipule qu'une marge de recul avant minimal de 8 mètres doit être respectée et laissée libre de toute construction à l'exception d'un balcon/perrons, terrasses, ... et escaliers extérieurs, pourvu que l'empiètement sur la marge de recul avant n'excède pas 1,50 mètre : la nature de la demande vise à **autoriser et régulariser l'empiètement de la terrasse à 2,57 mètres alors que la terrasse érigée sur le lot 4 934 197 est située à une distance de 5,43 mètres de la ligne d'emprise de la rue Church.**

137 Gérard-D.-Levesque : Considérant que selon l'article la superficie minimale d'un lot doit avoir 557,42m² alors que le lot crée en subdivisant n'aura que 375 m² : **la nature de la demande vise à autoriser un lotissement pour un bâtiment existant d'une superficie de 375m².**

Considérant que selon l'article 27 du règlement de zonage actuel stipule qu'une marge de recul arrière doit avoir minimalement 5 mètres : la nature de la demande vise à autoriser et régulariser la marge de recul arrière à 1,97 mètres dans son coin nord-ouest et à 1,79 mètres dans son coin nord-Est.

IMPORTANT :

Pour obtenir les avis publics en entier il est possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle aux heures ordinaires de bureau,

Donné à New Carlisle, ce 20 septembre 2024

Denise Dallain, dg greffier trésorier